Envoyé en préfecture le 28/06/2019

Recu en préfecture le 28/06/2019

Affiché le

ID: 022-200065928-20190625-CC\_2019\_0085-DE



CC 2019 0085

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 25 juin 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq juin à 17 h 30, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 14 juin 2019.

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 43 suppléants

Présents ce jour : 70 Procurations : 9

#### Étaient présents :

M. ARHANT Guirec , Mme BESNARD Catherine , Mme BOURHIS Thérèse , M. BOURIOT François , Mme COADALEN Rozenn , Mme CHARLET Delphine , M. COENT André , M. COIC Alain , Mme CORVISIER Bernadette , Mme CRAVEC Sylvie , M. DELISLE Hervé , M. DRONIOU Paul , M. DENIAU Michel , M. CABEL Michel , M. EGAULT Gervais , M. FAIVRE Alain , Mme FEJEAN Claudine , M. FREMERY Bernard , Mme GAREL Monique , M. BROUDIC Jean (Suppléant M. GOISNARD Jacques), M. GICQUEL Jacques , M. GUELOU Hervé , M. HENRY Serge , Mme HERVE Thérèse , M. KERAUDY Jean-Yves , M. KERNEC Gérard , M. KERVAON Patrice , M. LAMANDE Jean Claude , M. LE BIHAN Paul , M. LE BRIAND Gilbert , M. LE BUZULIER Jean Claude , Mme LE CORRE Marie-José , M. LE FUSTEC Christian , M. LE GALL Jean François , M. LE GUEN Jean-Yves , M. LE GUEVEL Jean-François , M. LE JEUNE Joël , Mme LE LOEUFF Sylvie , Mme LE MEN Françoise , M. LE MOAL André , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE QUEMENER Michel , M. LE SEGUILLON Yvon , M. LEMAIRE Jean François , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , M. L'HOTELLIER Bertrand , M. LINTANF Hervé , M. MAHE Loïc , M. NEDELEC Jean-Yves , Mme NIHOUARN Françoise , M. PARISCOAT Arnaud , M. PEROCHE Michel , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , M. MORVAN Gildas (Suppléant M. PIOLOT René), Mme PONTAILLER Catherine , M. PRAT Jean René , Mme PRAT-LE MOAL Cédric , M. ROBIN Jacques , M. ROPARTZ Christophe , M. ROUSSELOT Pierrick , Mme SABLON Hélène , M. SEUREAU Cédric , M. STEUNOU Philippe , M. TERRIEN Pierre , M. CORDON Loïc (Suppléant M. TURUBAN Marcel), M. VANGHENT François , M. WEISSE Philippe , M. MERRER Louis , M. OFFRET Maurice

#### Procurations :

Mme GAULTIER Marie-France à M. ARHANT Guirec, Mme GOURHANT Brigitte à M. VANGHENT François, M. GOURONNEC Alain à M. LE SEGUILLON Yvon, Mme HAMON Annie à Mme PONTAILLER Catherine, M. LE ROLLAND Yves à M. LE QUEMENER Míchel, Mme MAREC Danielle à M. PRAT Jean René, M. MEHEUST Christian à Mme HERVE Thérèse, M. ROBERT Eric à M. LE BIHAN Paul, M. SOL-DOURDIN Germain à M. WEISSE Philippe

#### Etaient absents excusés :

M. BOITEL Dominique, M. DROUMAGUET Jean, M. HUNAUT Christian, M. JEGOU Jean-Claude, M. LE BESCOND Jean-François, M. LE BRAS Jean-François, Mme LE PLATINEC Denise, M. PRAT Marcel, M. PRAT Roger, M. PRIGENT François, M. QUENIAT Jean-Claude, M. QUILIN Gérard, M. ROGARD Didier

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. SEUREAU Cédric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Travaux pour mise à niveau de la station d'épuration de Kerbabu à Trédrez-Locquémeau. Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Engagement d'une concertation préalable en application de l'article 121-17 du Code de l'Environnement.

Lannion-Trégor Communauté a, dans le cadre de sa compétence assainissement des eaux usées, pour projet d'engager des travaux de mise à niveau de la station d'épuration de Kerbabu à Trédrez-Locquémeau. Ces travaux contribueront à améliorer le fonctionnement de l'unité de traitement dont il s'agit et participeront donc à améliorer la qualité des eaux. Ces travaux nécessitent la création de nouvelles installations, sachant que pour ce faire, il est nécessaire de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme (modification du périmètre de la zone NL et du périmètre des espaces boisés classés).

Le projet de mise à niveau de l'unité de traitement des eaux usées mentionné ci-dessus concourt à l'intérêt général de telle manière qu'une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre d'une déclaration de projet prononcée en application de l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme peut être engagée.

Envoyé en préfecture le 28/06/2019 Reçu en préfecture le 28/06/2019

Affiché le

ID: 022-200065928-20190625-CC\_2019\_0085-DE

L'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme prévoit que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique, se prononcer par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de constructions. Lorsque les dispositions du Plan Local d'Urbanisme ne permettent pas la réalisation du projet d'intérêt général, une procédure de mise en compatibilité est prévue par les articles L153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Etant soumise à évaluation environnementale, cette mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme entre dans le champ d'application de la concertation préalable prévue aux articles L.121-15-1 et suivants du code de l'environnement :

- soit Lannion-Trégor Communauté prend l'initiative d'organiser une concertation préalable en application de l'article L.121-17 du Code de l'Environnement
- soit un droit d'initiative est ouvert au public pour demander au représentant de l'Etat concerné l'organisation d'une concertation préalable en application de l'article L.121-17 du Code de l'Environnement.

Au regard du projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, il est proposé de mettre en place une concertation préalable associant le public, sans attendre que ne s'exerce le droit d'initiative, dans le respect des dispositions de l'article L.121-16 du Code de l'Urbanisme. Cette concertation prendra la forme suivante :

- le dossier de présentation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et un registre permettant de recueillir les observations et propositions du public seront mis à disposition du public en mairie de Trédrez-Locquémeau. Ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- le dossier sera également disponible pendant toute la durée de la concertation sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté (http://www.lannion-tregor.com/).
- chacun pourra également adresser ses observations au Président de Lannion-Trégor Communauté par voie postale à l'adresse suivante : Lannion Trégor Communauté, 1 rue Monge CS 10761 22307 LANNION Cedex ou par courrier électronique à l'adresse suivante (plu@lannion-tregor.com)

Cette concertation se tiendra au second semestre de l'année 2019 et respectera les dispositions de l'article L.121-16 du Code de l'Environnement.

Un avis informant le public sera publié au moins 15 jours avant le début de la concertation préalable, par voie dématérialisée sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté (http://www.lannion-tregor.com/), et par voie d'affichage au siège de Lannion-Trégor Communauté, en mairie de Trédrez-Locquémeau et sur le lieu du projet. Cet avis précisera les dates de début et de fin de la concertation et les modalités de participation du public.

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU	Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-6 et L.153-54 et suivants ;
VU	Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.121-15-1 et suivants;

Envoyé en préfecture le 28/06/2019 Reçu en préfecture le 28/06/2019

Affiché le

ID: 022-200065928-20190625-CC\_2019\_0085-DE

VU

Le Plan Local d'Urbanisme de Trédrez-Locquémeau en vigueur ;

#### **CONSIDERANT**

Que la mise en compatibilité du PLU est soumise à évaluation environnementale et entre dans le champ d'application de la concertation préalable prévue aux articles L.121-15-1 et suivants du Code de l'Environnement;

#### CONSIDERANT

Qu'en application de l'article L.121-17 du Code de l'Environnement Lannion-Trégor Communauté souhaite organiser une concertation selon les modalités définies à l'article L.121-16 du Code de l'Environnement;

### CONSIDERANT

En conséquence que le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme est dispensé de déclaration d'intention et ne peut faire l'objet de l'exercice du droit d'initiative prévu à l'article L.121-17 du Code de l'Environnement;

# Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ DECIDE DE :

#### SOUMETTRE

Le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Trédrez-Locquémeau à une concertation préalable.

#### **APPROUVER**

Les modalités de concertation suivantes :

- mise à disposition du public en mairie de Trédrez-Locquémeau (aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie) d'un dossier de présentation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et d'un registre permettant de recueillir les observations et propositions du public.
- mise à disposition du dossier de présentation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pendant toute la durée de la concertation sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté (<a href="http://www.lannion-tregor.com/">http://www.lannion-tregor.com/</a>).
- possibilités d'adresser ses observations au Président de Lannion-Trégor Communauté par voie postale à l'adresse suivante : Lannion Trégor Communauté, 1 rue Monge CS 10761 22307 LANNION Cedex ou par courrier électronique à l'adresse suivante (plu@lannion-tregor.com).
- tenue de cette concertation au second semestre de l'année 2019.
- publication d'un avis informant le public au moins 15 jours avant le début de la concertation préalable, par voie dématérialisée sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté (http://www.lannion-tregor.com/), et par voie d'affichage au siège de Lannion-Trégor Communauté, en mairie de Trédrez-Locquémeau et sur le lieu du projet. Cet avis précisera les dates de début et de fin de la concertation et les modalités de participation du public.

Envoyé en préfecture le 28/06/2019 Reçu en préfecture le 28/06/2019 Affiché le

ID: 022-200065928-20190625-CC\_2019\_0085-DE

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce

dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 / fonction 820.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités. POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

